

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF329

présenté par
Mme Le Grip, M. Cormier-Bouligeon, Mme Hoffman, Mme Klinkert, Mme Liso, M. Masségli,
M. Maillard, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Patrier-Leitus et Mme Ronceret

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	500 000	0
Protection des droits et libertés	0	500 000
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les moyens du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », en augmentant de 500 000 euros, au sein de son action 10 « Soutien », les crédits alloués à la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

Cette hausse a pour finalité de consolider le soutien apporté par l’État au Mémorial de la Shoah, notamment pour ses actions pédagogiques, de formation (des enseignants et des magistrats) et de transmission de la mémoire, déployées sur l’ensemble du territoire métropolitain.

La DILCRAH constitue le principal soutien financier de l'État au Mémorial de la Shoah, auquel elle consacre une subvention annuelle de 2,075 millions d'euros, dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Plus grand centre d'archives en Europe sur l'histoire de la Shoah, le Mémorial joue un rôle central et incontesté dans la transmission de la mémoire, l'enseignement des génocides, la formation des professionnels (enseignants, magistrats, forces de l'ordre) et la prévention des discours de haine.

Depuis l'attaque terroriste islamiste perpétrée par le Hamas sur le territoire israélien le 7 octobre 2023, la France connaît une recrudescence d'une ampleur inédite des actes antisémites. Leur nombre est passé de 436 en 2022 à 1 676 en 2023, soit +284 % sur un an et jusqu'à +1 050 % au dernier trimestre 2023, un niveau sans précédent depuis le début du suivi statistique officiel réalisé par le ministère de l'Intérieur en 1992. 1 570 actes ont déjà été recensés par le ministère de l'Intérieur depuis le début de l'année 2024, soit une moyenne d'environ 130 par mois.

Dans ce contexte, le renforcement des moyens du Mémorial de la Shoah apparaît plus que jamais indispensable pour soutenir ses missions de transmission, de vigilance républicaine, d'éducation à la lutte contre la haine et de formation des acteurs investis d'une mission de service public, notamment via l'ouverture de nouveaux sites en région comme par exemple à Nice, où un musée de la Shoah est prévu en 2026, ainsi que le déploiement accru de formations « hors les murs » au sein des établissements scolaires et institutions publiques.

Tel est l'objet du présent amendement.

Le présent amendement vise donc à prendre dans l'action n° 06 « Autres autorités indépendantes » du programme n° 308 « Protection des droits et libertés » la somme de 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'attribuer à l'action n° 10 « Soutien » du programme n° 129 « Coordination du travail gouvernemental » en AE et en CP.